



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 6 avril 2023 - Délibération n° 2023-026

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
TAUX 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absentes excusées ayant donné mandat de vote :

Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

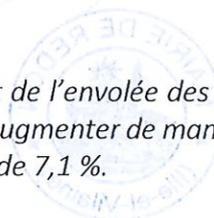
Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Carpentier.

Rapport de Louis Le Coz.

Les services fiscaux ont notifié à la Ville de Redon l'état n° 1259 pour 2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation des charges, notamment du fait de l'envolée des prix de l'énergie et de l'inflation attendue pour 2023, il est proposé d'augmenter de manière proportionnelle les taux communaux de la fiscalité directe locale de 7,1 %.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Affiché le **12 AVR. 2023**
ID : 035-213502362-20230406-SG2023_123-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,
Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
Vu la présentation en Commission Finances du 21 mars 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,24 %	45,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51,91 %	55,59 %
Taxe d'Habitation (TH)	18,22 %	19,51 %

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de leur transmettre l'état n° 1259 complété.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Jacques Carpentier
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **12 AVR. 2023**